

Nous souhaitons porter à votre connaissance un certain nombre de remarques et de craintes concernant le projet de la carrière « La Terre des Hôtels », sur le lieu-dit la Fossé au Loup sur la commune de Villamblain.



Carte au 1/70 000

Pour mémoire : plan de situation

Notre collectif se veut citoyen et nous portons la voix de nombreux habitants de la commune d'implantation et des communes impactées directement ou indirectement par ce projet.

Notre but n'est pas de dénigrer ou de remettre en cause le souhait du groupe NIVET de se développer et encore moins celui de l'agriculteur qui recherche une rente pour s'assurer une retraite.

Le collectif n'est pas contre les carrières car la matière première est essentielle. MAIS cette implantation est à la fois beaucoup trop près des habitations et les risques géologiques et de santé sont réels et fondés. Nous ne voyons dans ce projet que des nuisances pour les centaines d'habitants des communes impactées par ce projet, nous souhaitons qu'au-delà des aspects techniques du projet de la carrière soit pris en compte l'humain.

Des heures de recherches, des heures à parler avec tous ces citoyens, voisins, amis, des heures à tracter et à faire signer notre pétition, et même parfois, se faire verbalement agresser. Peu de temps et peu de moyens pour palier à la « non-communication » de nos communes depuis 5 ans, seulement un mois et demi pour informer, communiquer. Un déséquilibre notoire et regrettable entre un dossier travaillé depuis 2015 et le mois et demi que nous laissons à l'enquête publique pour qu'au-delà des décisions de nos Elus pour qui nous avons voté et qui refusent le projet de carrière tous les citoyens contre la carrière qu'ils soient de Villamblain, Péronville, La Chapelle-Onzerain, Tournois, Saint-Péray-La-Colombe, Villeneuve sur Connie, Patay, Rouvray Sainte Croix, Sougy, **puissent faire entendre leur voix**. De nombreux témoignages ont été envoyés à l'adresse de la Préfecture et rendus publics. Il est par contre dommage de ne pas avoir tous les témoignages car ceux donnés en mains propres lors des réunions publiques n'ont pas été relayés.

Pour rappel, l'étude d'impact porte sur l'emplacement de la future carrière et ne porte pas sur l'environnement avoisinant. Or les nuisances dont parle l'étude s'étendront bien au-delà de ce périmètre, jusqu'à au moins 2km de diamètre autour. Que nous dit cette étude d'impact Tome 0 page 20 ?

« Le projet d'ouverture de carrière « La Terre des Hôtels », avec toutes les mesures visant à réduire les nuisances, présentera les impacts résultants suivants :

- **Positifs sur**

- **L'économie**
- **Les patrimoines culturels, notamment sur la connaissance archéologique locale »**

En ce qui concerne l'économie, l'étude parle de 3 emplois à temps plein. La compétence sera-t-elle trouvée localement ? La création de 3 postes semble une bien maigre « compensation » compte tenu des nuisances pour les

centaines d'habitants. Pourquoi ne pas extérioriser les bénéfices pour les gagnants du projet : cela permettra aux habitants de bien se rendre compte de l'utilité à subir autant de désagréments pendant aussi longtemps.

En quoi l'étude d'impact aura-t-elle un impact positif sur le patrimoine ? Selon le collectif ils seront négatifs car c'est une zone à souterrains et ils n'ont pas été identifiés. Des recherches et des études complémentaires doivent être menées pour repérer des souterrains aux alentours.

Le collectif note que le nombre de points positifs est vraiment faible. De plus, il ne s'agit pas de points positifs pour les habitants au quotidien.

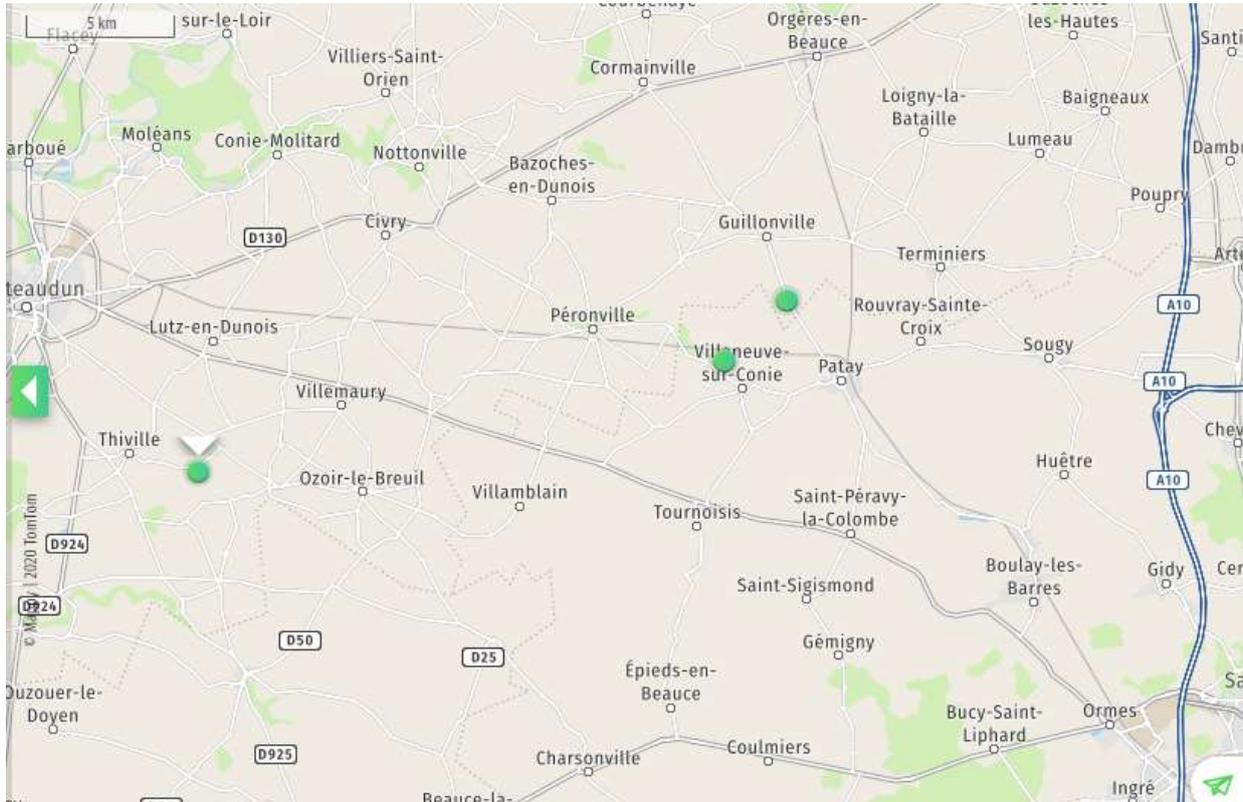
- **« Négatifs mais acceptables »** pour qui ? pas pour les habitants mais pour celui qui a mené l'étude, et pour le carrier **« et temporaires »** « temporaire » à l'échelle de 30 ans minimum sans prolongation de l'exploitation de la carrière ! donc 1 génération ! **« sur »** :
 - **La géologie et la stabilité des terrains** » on sait que les terrains ne seront pas stables à cause de la nature des sols mais aussi à cause des souterrains et caves sous les maisons du XIXe construites sans fondations
 - **« Les eaux souterraines (page 26 « le risque de pollution des eaux souterraines ne sera pas pris en compte »** un point d'alerte particulier est fait sur la nappe de Beauce, des études scientifiques sont menées à moins de 500 m du projet de carrière, et 2 châteaux d'eau sont situés tout près !
 - **« Les milieux naturels »** une forte inquiétude concernant la faune et la flore. Les hirondelles et autres animaux seront perturbés et partiront
 - **« L'agriculture »** est-ce que 65 hectares de terres agricoles exploitables utilisés à des fins industrielles est acceptable ?
 - **« Le trafic routier »** le nombre de camions est sous-estimé, et ils n'emprunteront pas que la D955 comme indiqué mais aussi les routes des petits villages. Cela représente un point très négatif et inacceptable pour les petites communes.
 - **« La qualité de l'air »** les poussières se déposeront loin à cause du vent de Beauce, et envahiront les maisons, les jardins, le linge qui sèche dehors, les piscines...
 - **« Le bruit »** camions, vibrations, tirs de mines, usine de concassage ... les gens de la campagne cherchent le calme et la tranquillité ! qui désormais voudra venir profiter du « calme temporaire de 30 ans » que vous allez nous faire subir ?
 - **« Les vibrations »** c'est inacceptable de ne pas étudier leur impact sur nos maisons compte tenu des souterrains et des avertissements que nous vous donnons et qui, sérieusement et archéologiquement, méritent des études complémentaires
 - **« Le paysage »** notre paysage plat sera défiguré pour au moins 30 ans !
- **« Légèrement négatifs mais acceptables et temporaires »**
 - **La ressource en eau** » 2 châteaux d'eau et la nappe de Beauce sont menacés ; nous souhaitons que préventivement les carrières soient plus éloignées des ressources en eau pour les habitants
 - **« Le climat »**
- **« Nuls sur »**
 - **Les eaux superficielles**
 - **Les émissions lumineuses**
 - **Les réseaux**
 - **La santé des riverains** » c'est faux ! voyez les risques cancérigènes des poussières de silice cristalline ! D'ailleurs les carriers portent des masques à cartouche en permanence, ce n'est pas pour rien

Et les habitants à proximité ? Ont-ils été consultés par le cabinet GeoPlusEnvironnement qui a réalisé l'étude d'impact ? Le périmètre de l'étude d'impact n'est pas suffisamment large.

La prévention d'un risque n'est pas d'attendre qu'un risque survienne pour indiquer dans l'étude d'impact si l'impact est important, faible, modéré. L'étude d'impact se base sur les éléments disponibles lors de l'étude d'impact. Or une **étude d'impact se doit d'anticiper les problèmes** qui pourraient survenir **AVANT qu'un problème ne survienne** au bout de plusieurs années d'exploitation. Le collectif estime que les risques sont sous-estimés car ils négligent les effets pendant et au bout de 30 ans sur la nappe, la santé, les vibrations, les nuisances sonores, la solidité des sols.

ENCORE UNE CARRIERE ?

Nous avons déjà sur le secteur 3 carrières en activité : celle de Thiville, celle de Villeneuve-sur-Conie et celle de Guillonville.



LES CALCAIRES DUNOIS

Société par actions simplifiée est active depuis **37 ans**.

Établie à THIVILLE (28200), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise. Son effectif est compris entre 3 et 5 salariés.

Sur l'année 2018 elle réalise un chiffre d'affaires de **1 688 700,00 €**.

Le total du bilan a augmenté de 10,51 % entre 2017 et 2018.

Pascal CHAVIGNY, est président de la société LES CALCAIRES DUNOIS.

Superficie : 22.39 hectares

ETABLISSEMENTS MOREAU

Société par actions simplifiée est en activité depuis **57 ans**.

Implantée à VILLENEUVE-SUR-CONIE (45310), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin. Son effectif est compris entre 6 et 9 salariés.

Sur l'année 2018 elle réalise un chiffre d'affaires de **2 065 700,00 €**.

Le total du bilan a diminué de 13,46 % entre 2017 et 2018.

Jean-Claude POUXVIEL, est président de l'entreprise ETABLISSEMENTS MOREAU.

Superficie : 61.73 hectares

L'entreprise **SOCIETE DES MATERIAUX DE BEAUCE** a actuellement domicilié son établissement principal à CLAMART (siège social de l'entreprise). C'est l'établissement où sont centralisées l'administration et la direction effective de l'entreprise .

L'établissement, situé RUE DE PATAY à GUILLONVILLE (28140) , est en activité depuis **31 ans** est un établissement secondaire de l'entreprise SOCIETE DES MATERIAUX DE BEAUCE. Son activité est l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin.

Superficie : 63.56 hectares

Et une carrière, abandonnée....

Sur la D955 non loin du projet, une carrière a vu le jour dans les années 80/90.

Cette carrière n'aura au final été exploitée que 5 ans pour rester abandonnée..., le calcaire étant, selon les anciens, de mauvaise qualité. **Elle n'est toujours pas remise en état depuis son abandon il y a 30 ans, cela est-il normal ? Par pour nous.**



Les trois carrières en activité qui entourent le site du projet sont toujours exploitées et exploitables. Elles ne sont pas encore « sèches », pourquoi en créer une quatrième ?

Malgré les forages test effectués sur le site du projet, la qualité du gisement n'est pas garantie à 100 %.

Si la qualité n'est pas celle attendue, est-ce que le site sera abandonné ?

MISE EN LUMIERE SUR L'HISTOIRE DE NOTRE SECTEUR

Epoque néolithique

Il y a plus de dix mille ans avant l'arrivée des gaulois, la haute vallée de la Conie était déjà peuplée. Des pierres taillées de l'époque du paléolithique supérieur et des pierres polies du néolithique, ont été retrouvées sur les terres de la Chapelle-Onzerain, Guillonville et de Rouvray.

A Patay même, « la grosse pierre » nous rappelle qu'il y avait là un dolmen, un autre se trouve à Allonnes. Érigés entre 2500 et 1500 avant notre ère, les dolmens se composaient d'une table de pierre horizontale posée sur des supports. Il fallait soulever et mettre en place des blocs dont certains dépassent les 50 tonnes, ce qui suppose un certain niveau de connaissances techniques.

On ne peut s'empêcher de faire la comparaison avec les monuments d'Égypte. Les fouilles ont montré qu'ils servaient de tombeaux collectifs ou de monuments funéraires pour les personnages de haut rang. Sous l'un de ces dolmens on a trouvé deux haches polies et un magnifique couteau en silex qui constituaient les armes du mort. Les seuls dolmens restants sont ceux de Péronville appelé « Pierre de saint Marc » curieusement construit en plein lit de rivière, et celui de Cheminiers « La Pierre Féat », entre Saint Sigismond et Épièdes.

De l'époque des Celtes, l'histoire a retenu simplement Allonnes, nom d'une divinité des fontaines et Rouvray, nom d'une variété de chêne, objet chez les Gaulois d'un culte particulier. Les domaines de Moret (Rouvray) et Moret-Conie (Villeneuve) prouvent que dès cette époque, la région de Patay était déjà cultivée. L'évangélisation ne se fit pas sans résistances. Les cultes païens ne pouvant plus se célébrer publiquement, **ce fut dans des carrières ou des souterrains** qu'ils eurent lieu.

Sous l'église de Coinces, il existe un de ces souterrains formé de salles rondes de petites dimensions, qui a été étudié en détail. Ces salles servaient de lieux de culte et de réunion pour la famille du défunt.

Par la suite, on s'est mis à affirmer qu'ils reliaient les châteaux entre eux ou servaient de cachette lors des invasions.

Nos villages furent la proie des envahisseurs normands en 898, en 911 et surtout en 961. Après ces pillages, les habitants de Patay et des paroisses voisines, qui avaient échappé, purent revenir et reconstruire maisons et églises.

Au IV^{ème} siècle, la limite des «civitas» de Chartres et d'Orléans passait par Ouzouer-le-Marché selon une ligne NNE-SSW. Malgré cette implantation précoce, il semble, d'après les textes anciens, (Fortunat, 576, abbé Morigny 1 106, Guillaume le Breton, 1 217), que la fixation des populations en Beauce date de l'invasion franque au V^{ème} siècle, et que la mise en culture n'a vraiment débuté qu'à la fin du XII^{ème} siècle avec l'introduction du moulin à vent, et le marnage obligatoire des sols.

De cette époque (XII^{ème} - XIII^{ème} siècle) datent les nombreuses carrières souterraines, creusées dans les bancs tendres des Calcaires de Beauce et de Morancez, qui après l'extraction de la «marne », servaient de caches pour des pratiques rituelles comme l'attestent les résultats des fouilles. « La Beauce, pays de relief uni, à l'épais limon, est depuis le XII^{ème} siècle, une grande et riche terre à céréales, sans clôture ni arbre, un pays vide largement ouvert où le vent ne trouve aucun obstacle pour l'arrêter ». (Bloch, 1939).

La bataille de Patay est un événement majeur de **la guerre de Cent Ans**, qui s'est déroulé le 18 juin 1429 entre les armées française et anglaise.

On peut, sans trop se tromper, dater de cette époque la fondation de la paroisse de la Chapelle-Onzerain.

Le 18 juin 1429, Jeanne d'arc accompagnée des troupes du roi Charles VII, se heurtent à une armée anglaise venue de Paris. Le choc a lieu à Patay. Les Français remportent une victoire totale. Les méfaits des bandes armées avaient permis de découvrir que les populations locales avaient besoin d'être mieux protégées contre les brigands de toutes sortes. Pour mettre à l'abri les habitants, il fut décidé de construire de nouveaux remparts.

Après une centaine d'années assez calmes, Patay, Gidy, Huêtre et bien d'autres villages proches virent arriver vers 1535 des prédicateurs d'une religion qu'ils disaient réformée. D'importantes communautés se formèrent autour d'eux. Lorsqu'en 1547, le clergé commença à réagir, le protestantisme était déjà fortement implanté dans la région.

L'année 1562 fut certainement la plus tragique de cette époque : les protestants maîtres d'Orléans pillèrent toutes les églises de la campagne, y brisèrent les images, incendièrent celle de Coinces et beaucoup d'autres. Seule la paroisse de Villeneuve-sur-Conie, qui avait adopté le protestantisme fut épargnée.

Après la bataille de Dreux (19 Décembre 1562), l'amiral de Coligny se refusait à tout pourparlers. Il réunissait à Patay, le 31 Janvier 1563, son armée dans le but d'aller en Normandie. Effrayés, de nombreux habitants de Patay se réfugièrent dans l'église et le clocher, les protestants y ayant mis le feu, ils périrent brûlés vifs.

Le bourg de Villamblain a été construit sur un vaste réseau de souterrains dont on ignore l'origine et l'utilité. La commune compte deux gros hameaux, Villévêque et Liconcy. L'ancienne église datait du XIe ou du XIIe siècle. Trop vétuste, elle fut démolie. Elle était longue de 25 m 30, large de 10 m 50. La nouvelle église date de 1900. Elle est constituée d'une nef flanquée de bas-côtés et suivie d'un chœur à pans, un clocher-porche à flèche précède le tout. Les vitraux modernes ont été offerts par la famille Denys COCHIN, qui possédait plusieurs fermes.

Un vitrail porte l'inscription suivante : « A l'occasion du passage de saint Germain à Orléans, une mère éplorée se jeta aux pieds du saint pour demander la grâce d'une enfant qu'elle venait de perdre. Saint Germain se mit en prière et l'enfant ressuscita. » De ce fait, on venait en pèlerinage à Villamblain pour la prompte guérison des enfants malades. Le hameau de Villévêque appartenait par années successives à Villamblain et à Villampuy (Eure-et-Loir), avant la Révolution. Dans ce même hameau se trouvait un dolmen, la Pierre aux Lutius, qui a été détruite en 1819.



Pendant la guerre 39-45

La population vit alors sous le régime de l'occupation, fataliste. Les premiers actes de résistance active apparaissent dès 1940. Il s'agit au départ essentiellement d'inscriptions subversives et de lacérations d'affiches. Un premier sabotage de ligne téléphonique a lieu dans la nuit du 18 au 19 août. Rapidement l'action clandestine s'organise. Deux mouvements majeurs entrent très tôt en résistance. En 1944, le Front national du Loiret aura à sa tête Louis Péron, un ancien détenu communiste évadé du camp d'internement de Voves : de nombreux maquis voient le jour dans le Loiret, en Sologne et en forêt d'Orléans, le plus connu étant le maquis de Lorris sous la direction du colonel Marc O'Neill.

Les premières bombes anglo-américaines tombent sur Orléans le 21 mai 1943, mais c'est surtout en mai et juin 1944 qu'Orléans subit plusieurs bombardements de grande ampleur. La percée du front allemand de Normandie par les troupes américaines à Avranches va précipiter les événements. Le 15 août elles pénètrent dans le Loiret. Une colonne arrive à Épièdes-en-Beauce et Tournois puis gagne Saint-Péravy-la-Colombe. Un regroupement avec les FFI a lieu à Coinces. Le lendemain 16 août, les troupes alliées arrivent à Saran. Dans la soirée, la ville au nord de la Loire est libérée, le sud ne le sera que quelques jours plus tard par les troupes FFI, des troupes allemandes s'y étant réfugiées après avoir fait sauter le pont George-V. À l'issue de la guerre, sur l'ensemble du département, ce sont 28 095 habitations qui sont détruites (6 637 totalement et 21 458 partiellement), 931 bâtiments professionnels non agricoles, 859 bâtiments publics et 1416 bâtiments agricoles.

A travers ce récit historique, il faut retenir que le secteur garde un grand nombre de preuves de cet héritage toujours visible et caché. Les souterrains sont toujours là sous nos habitations, les dolmens également, un bunker est toujours présent dans le jardin d'une maison de la Chapelle-Onzerain (cf. doc ci-après). Les vibrations liées à la fois aux tirs de mine et au trafic routier ne risquent-elles pas d'endommager ce patrimoine historique ? N'avons-nous pas déjà assez subi ? Protégeons notre patrimoine souterrain caché.

MAIRIE
DE
LA CHAPELLE-ONZERAIN
LOIRET
45310 Patay

Téléphone 80.82.81

Le 29 Septembre 1987

Société Civile Professionnelle d'Avocat
Daniel HUOHET - Christophe VERBEQUE
26, rue de la république

45000 ORLEANS

Maître,

Suite à votre courrier du 22 septembre 87, j'ai l'honneur de vous
informer que le terrain situé sur la CD I36 section cadastrée ZH 30,
appartenant à Mme MALTER, n'est ni situé dans une ZIF, ni dans une ZAD,
et n'est frappé d'aucune servitude envers la Commune.

Toutefois, Mme [REDACTED], n'a pas respecté les engagements pris
lors de la demande de permis de construire, à savoir la destruction déf-
initive des ruines de guerre situées sur le terrain ou éventuellement
les aménager style de la construction neuve.

Je pense que les conditions qui ont facilité la délivrance du
permis de construire restent toujours valables et j'en demanderai le
maintient et deviendront de ce fait une servitude pour un éventuel
acquéreur.

De plus, le terrain n'est et ne sera jamais viabilisé par la
Commune, ni en eau potable ni en électricité.

Je vous prie de croire, Maître, en mes sentiments distingués.

P.J. - Refus P.C. 45/82/2I.85I
Courrier du Préfet en date du 9.6.82
P.C. 45/82/074/26.36I
Décharge viabilité du terrain
Devis E.D.P.
Devis ALLEZY pour eau

Le Maire,

Raymond TOURNE

NOTRE BEAUCE : PAYSAGE PARTICULIER ET UNIQUE

Notre Beauce est particulière avec ses champs à perte de vue parsemés de petits bois, ses cultures qui accompagnent les saisons (en avril, notre Beauce se pare de son beau manteau jaune, entre juin et août, quand les blés mûrissent, la Beauce nous offre alors de superbes paysages dorés à perte de vue), ses mares typiques de nos campagnes.

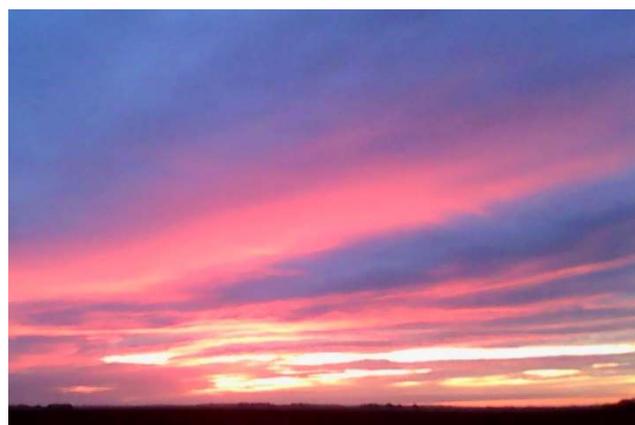


Faire du vélo en Beauce

Est-ce que nous pourrions circuler au calme, sans danger, tranquillement et aller de village en village, faire des ballades en vélo s'arrêter en bord de route pour contempler un chevreuil, admirer un coucher de soleil ?



Reproduite avec l'aimable autorisation d'Olivier BLB



Reproduite avec l'aimable autorisation d'Olivier BLB

La Beauce : nos moulins

En Beauce, les meuniers ont tiré parti de la force des vents pour actionner le puissant mécanisme des moulins à vent. Installés en Beauce depuis le XI^{ème} siècle, les cadastres de 1830 en répertorient environ 297. Ils ne survécurent pas à l'industrialisation progressive des minoteries. Aujourd'hui, seule une dizaine de moulins à vent déploient leurs ailes dans la Beauce. Depuis 1977, l'association des Amis des moulins de Beauce œuvre à leur restauration et à la valorisation de ce patrimoine aujourd'hui classé. Patrimoine industriel, technique et agricole et patrimoine beauceron, les moulins à vent ouvrent leur porte aux visiteurs. Vous y apprendrez tout ce que doit savoir un bon meunier...

La Beauce : les croix des chemins

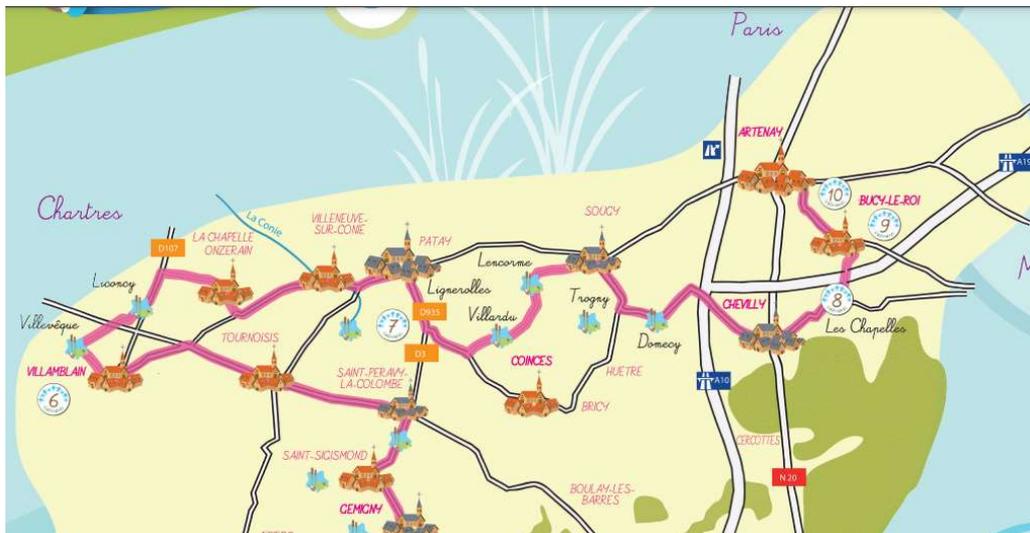


Reproduite avec l'aimable autorisation d'Olivier BLB

Symbole extérieur de religion, elles sont encore vénérées par les habitants et spontanément entretenues par eux : décapage, peinture, soudure, fleurissement. Elles sont souvent ornées du buis béni. Érigées pour délimiter les paroisses, elles devaient aussi assurer les récoltes de la protection divine, éloigner la foudre et protéger des inondations. Elles sont aujourd'hui menacées par la vie moderne, la suppression des chemins, l'élargissement des routes, les démolitions, l'indifférence générale pour ce petit patrimoine qu'il faut absolument préserver.

Les mares de nos campagnes accueillent des grenouilles et celles de Villamblain ont été financées en 2014 dans le cadre du programme Valmares du Pays Loire Beauce et sont inscrites dans le circuit des mares.

Quels impacts auront les retombées de poussière sur ces environnements ?



Vallée de la Conie

La Conie est une exurgence de la nappe phréatique de Beauce. Longue de 32,4 km¹, note 1, elle prend naissance à Villeneuve-sur-Conie, près de Patay dans le département du Loiret, où elle possède la particularité de couler à la fois vers la Loire (en se perdant en chemin) et vers le Loir (si la nappe est haute).

Du plateau de la Beauce à la vallée de la Conie : une randonnée passant du plateau de la Beauce, réputé être le grenier de la France, à la vallée de la Conie qui serpente à travers un marais où elle a creusé son lit en influençant fortement la végétation. À pratiquer en toute saison.

La Beauce recèle des secrets bien gardés. Pourtant quelques-uns d'entre eux nous sont dévoilés au cours de ces balades, aux alentours d'une vallée sèche. Chevreuils, garennes, muscaris, orchidées se livrent à qui sait observer.



Et notre faune ?

Les chevreuils, blaireaux, renards, sangliers, faisans, lapin, lièvres, hiboux, perdrix, grenouilles, hirondelles,..., sont les animaux que nous côtoyons.

La commune de Péronville est classée Natura 2000

Deux espèces remarquables sont sur le secteur : l'aigle botté et le hussard des roseaux

Quel sera l'impact sur nos espèces protégées ? et sur toutes les autres ? une fois délogées de leur espace naturel, ces espèces ne vont-elles pas fuir ?



Aigle botté à gauche / Hussard des roseaux à droite



Reproduite avec l'aimable autorisation d'un photographe amateur passionné



Le tourisme

Sans parler de monuments historiques, notre Beauce est simplement un lieu paisible et reposant. Entre Châteaudun et Orléans, elle accueille des visiteurs dans les gîtes et Airbnb de notre campagne.

Que deviendront ces activités économiques si la carrière venait à se faire ? Les voyageurs vont-ils souhaiter venir en campagne non plus pour écouter les oiseaux chanter mais pour entendre les camions passer ?

Les éoliennes

Notre Beauce Loiraine c'est aussi des éoliennes, ce qui vient déjà « casser » cette plaine.

Le collectif a appris au cours de cette enquête publique qu'un autre projet avait été entériné au sujet du renouvellement du parc éolien et d'une nouvelle implantation, encore une fois sans communication auprès des habitants.

Nous avons choisi de vivre ici pour toutes ces raisons, il semble difficile d'imposer cet aménagement industriel sans tenir compte de l'avis des citoyens. Zola avait trouvé l'inspiration ici pour son célèbre « La Terre » et disait « je tiens le coin de terre dont j'ai besoin ! », nous tenons le nôtre, ne nous l'enlevez pas !

IMPACT ROUTIER ET SECURITE ROUTIERE

Le nombre de camions estimé par jour est un sujet de débat car les chiffres vont de 40 à 50 par jour par Monsieur Chavigny à une centaine par jour par l'étude d'impact, estimé à 200 par jour par les communes et le collectif. Compte tenu d'une extraction de 270 000 tonnes à 350 000 tonnes / an (en période de pointe) et de la capacité des camions, du nombre de jours d'ouvertures de la carrière à l'année, les aller-retours, le chiffre de **200 camions par jour (sur la route, car aller et retour)** est sans doute plus proche de la réalité.

En réalité **pour entretenir le flou sur les chiffres**, l'étude d'impact et les gens qui sont pour le projet de carrières parlent de **camions en transit : or 1 camion en transit dans la carrière = 2 passages pour les habitants car 1 aller + 1 retour sur la route**. De plus, les chiffres du carrier et de Monsieur Chavigny ne tiennent pas compte des autres nombreux camions qui vont et viennent dans une carrière (livraisons, remblaiement, déblaiement ...) et qui font 2 passages dans les villages et sur les routes (l'aller + le retour).

Donc les **chiffres initiaux sont sous-estimés, et c'est un chiffre de 50 camions par jour (donc largement sous-estimé) qui a été validé par le Conseil Départemental.**

7.10.2 Mesures de réduction (R)

Afin de réduire la gêne liée au transport, les mesures de réduction suivantes seront mises en place :

- La mise en œuvre d'un double frêt sur site (camions clients arrivant sur le site avec des déchets inertes et repartant avec des granulats) (R) ;

Sur la base des calculs réalisés dans le cas le plus défavorable et exposés au § 3.10, le calcul a maintenant été réalisé dans le cadre d'un transport en double frêt.

La création de la carrière va donc engendrer le passage, en Phase F, d'environ 53 rotations par jours donc 106 passages de camions supplémentaires par jour (aller/retour) pour l'évacuation de la production par les camions clients et 48 rotation par jours donc 96 passages de camions supplémentaires pour l'apport d'inertes extérieurs sur la RD 955 (estimation avec des camions de 30 tonnes sur 220 jours ouvrés).

Ainsi, au maximum, 53 rotations seront effectuées par jour dont 48 en double frêt, soit 106 passages sur la RD 955.

**106 passages + 96 passages
=
202 passages**

Extrait de l'étude d'impact

GeoPlusEnvironnement

R15082201

149

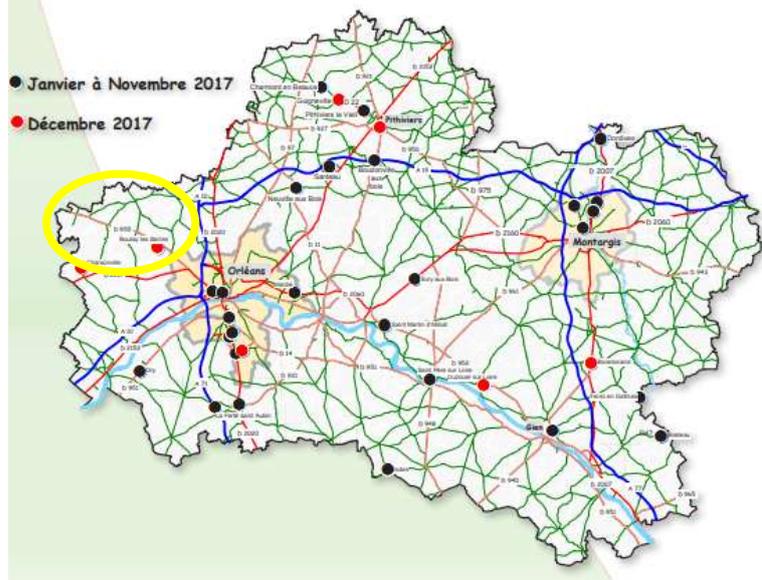
Les camions sont sources de pollution, de dégâts sur les chaussées des communes. Trop de camions circulent déjà sur une infrastructure non adaptée : les populations connaissent les nuisances de ces passages de camions (**117 par jour comptés sur La Chapelle-Onzerain**, petit village dont les virages, les trottoirs, la largeur des rues ne permettent pas le croisement de 2 camions) et ils n'en veulent pas davantage : les nuisances troublent déjà leur quotidien.

Pour commencer, quelques chiffres

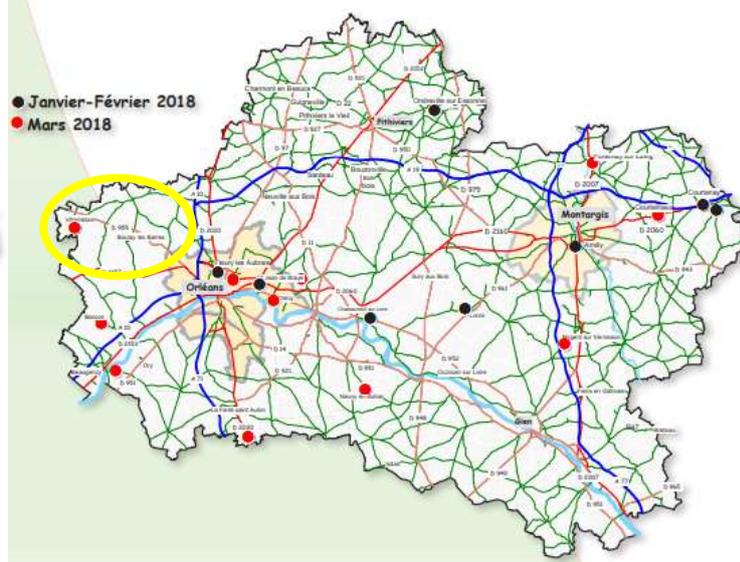
 Zone trafic routier impacté par l'installation d'une carrière

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Securite-routiere/Les-accidents-sur-les-routes-du-Loiret>

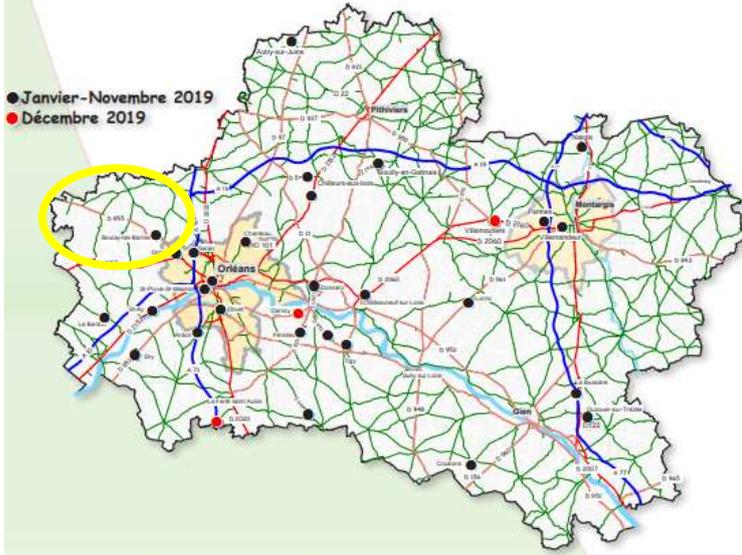
✓ La carte des accidents mortels 2017



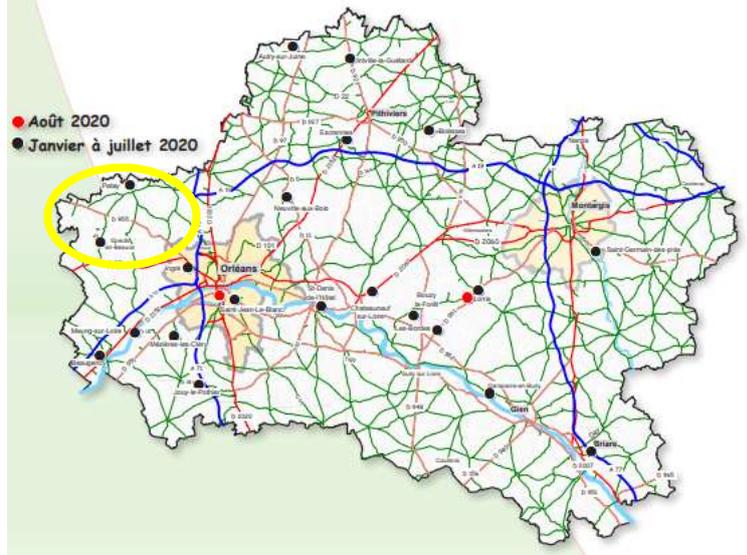
✓ La carte des accidents mortels 2018



✓ La carte des accidents mortels 2019



✓ La carte des accidents mortels 2020



Ces statistiques ne prennent en compte que les accidents graves avec intervention de la Gendarmerie. Elles ne tiennent pas compte de tous les accidents matériels très nombreux liés notamment au terreplein central visible à faible distance.

Etat actuel de nos routes



Exemple de la route qui traverse la commune de la Chappelle-Onzerain :

routes déformées,
trottoirs écrasés,
bitume fissuré et
détérioré



Nous relevons de nombreux dangers.

Pour nos enfants, pour le transport scolaire

Les enfants des communes de Villamblain, La Chapelle-Onzerain, Villeneuve sur Connie, Tournois, Patay sont scolarisés dans les écoles primaires de Patay. Les enfants de ces mêmes communes ainsi que Saint Pérvy-la Colombe sont scolarisés au collège de Patay.

Dans nos petites communes, les abris bus sont rares, les enfants attendent le bus sur les trottoirs. Les camions déjà bien trop présents passent vite à proximité.

Les chaussées sont déformées, les bus scolaires, en croisant des camions, se retrouvent souvent enlisés et doivent faire venir un autre bus pour récupérer les enfants et assurer le transport vers les écoles. Ce transfert se réalise sur la voie. Un danger supplémentaire pour nos enfants.

Les conducteurs et conductrice de bus scolaire ont déjà cette pression quotidienne de véhiculer nos enfants dans les meilleures conditions possibles. Ils ont la responsabilité de nos enfants matin et soir. Les accotements créés par les tracteurs et les nombreux camions sont très dangereux en période de pluie et également pendant la période de récolte de betteraves. Les virages serrés et les routes très étroites par endroit, ne laissent pas d'autre choix que de rouler sur le bas-côté et ajouté à cela, la vitesse des camions.

La déviation poids lourds de Patay passe à côté des écoles maternelles et primaires privée (école Jeanne d'Arc) et publiques (école Jacqueline Auriolle).

Quels aménagements seront réalisés pour garantir la sécurité maximale et pris en charge par qui ?

Danger : les cars scolaires ont peur de croiser des camions qui roulent toujours vite dans les virages étroits sans bonne visibilité, et craignent pour leur sécurité et celles des enfants qu'ils transportent.

Danger : le trajet des camions actuels (et les nouveaux) passe devant 5 écoles et devant des arrêts de cars pour les enfants !

Laisserons-nous nos enfants rentrer en vélo ?

Faut-il que le personnel enseignant (souvent seul encadrant pour des classes d'environ 25 élèves) prenne toute la responsabilité et cette pression supplémentaire que représente le danger des camions en emmenant les enfants au stade, au gymnase ou à la piscine ?

D'autre part, le bruit de la circulation en journée et les poussières de calcaires se feront ressentir pendant les heures de cours et dans la cour de récréation.

Une augmentation du trafic sur nos routes de campagne augmentera la détérioration de la voirie et des chaussées et augmentera le risque d'accident. Les routes seront aussi glissantes en période de pluie ce qui accroît également les risques.

Laisserons-nous nos enfants jouer en toute sécurité sur les trottoirs déjà étroits ?

Pour les cyclistes

Amateurs de vélo et de ballades en famille ou cyclistes adhérents à la fédération, nos villages sont de moins en moins traversés par ces vélos.

Beaucoup de gens se plaignent de la circulation actuelle très importante des camions sur les routes de campagne : **ils ne veulent plus faire de vélo pour des raisons de sécurité et de pollution ; un comble à la campagne !**

Pour les motards

Les motards sont plus vulnérables et l'état des routes les impacte directement.

Leurs ennemis sont la pluie et les bandes de signalisations glissantes.

Avec la traversée de la D955 pour accéder au site de la carrière, ce tronçon de route départementale deviendra très accidentogène et les motards les premiers touchés.

D'autre part, les gravillons et sable que laisseront passer les bennes non étanches seront également un risque de chute (parfois mortelle) pour les motards. Il est utile de rappeler que cette eau calcaire qui coulera gèlera en période hivernale.

Pour les automobilistes

Nos petites communes, n'ont pas de commerces. Pour les courses, médecins..., nous sommes contraints de prendre la voiture.

Si demain la route entre Villamblain et Patay même est encore plus fréquentée par les camions, le choix des achats se portera sur la commune de Châteaudun. Dans ce cas, va-t-on vers la mort des commerces de proximité de Patay ?
Nous pensons également à nos séniors qui comme indiqué précédemment doivent prendre la voiture pour presque tout. Est-ce qu'ils auront peur de se déplacer et de se faire parfois même doubler par ces camions ?

Ce trafic routier apportera aussi du bruit supplémentaire, de la pollution (carburant, poussières des camions non bâchés ...), est les vibrations apporteront également des fissures sur les maisons et une dégradation des routes.



Exemples de fissures sur habitations liées aux mouvements de terrain liés aux vibrations

Nous demandons que l'on nous explique comment les chiffres du nombre de camions sont calculés et ce qu'ils représentent vraiment, et que le chiffre soit recalculé en tenant compte de TOUS les passages de camions (y compris, ceux de déblaiement, approvisionnements en carburant ..., remblaiement), car c'est ce qui est réaliste pour la population, c'est ce qu'elle verra (ce n'est pas le nombre de camions de gravats, uniquement, qui vont transiter dans la carrière). Ce nouveau chiffre devra être présenté à la population et soumis à la validation par le Conseil Départemental qui a pour responsabilité l'entretien des routes départementales.

Les conditions d'accès à la carrière ne sont pas clairement définies. Comment seront organisées l'entrée et la sortie de carrière sur la D955 ? Monsieur le Commissaire Enquêteur a évoqué la possibilité d'un rond-point ou d'un tourne à gauche qui n'est pas dans le dossier ce qui nous interpelle :

- Qui prendra en charge le coût très élevé d'un rond-point ou d'un tourne à gauche ? le carrier ?
- Sur quel terrain ? encore une terre agricole ? un autre déboisement ?
- Cela impliquera-t-il un élargissement de la voie ?
- Quel sera l'impact sur la circulation sur la D955 ? quel retard pour les usagers et camions ? des embouteillages sont à prévoir aux heures de pointe.

Comment comptez-vous empêcher les camions de circuler sur certaines routes (celles qui traversent les villages et hameaux) alors que nous savons qu'il est facile pour une entreprise d'obtenir des dérogations pour tout (travail tard le soir, passage sur certaines routes...) ?

BIEN ETRE DES HABITANTS ? RISQUES MAJEURS

Avez-vous oublié les habitants dans votre étude d'impact ? On le constate d'ailleurs le document du **20 avril 2020** <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020apcvl13.pdf> : on y parle de la biodiversité, de l'eau et des milieux aquatiques, de trafic routier, des tirs de mines, et aucune allusion aux nombres de personnes, de maisons et villages à proximité dans un rayon de 3 km ! Comme s'ils n'existaient pas ou étaient moins importants que la faune et flore et l'eau ! Les communes avoisinantes n'ont pas été informées de ce projet pourtant dans les rails depuis 2015 !

Au total cela ne représente **pas moins de quelques centaines d'habitants dans un rayon de 3 km** (à comparer aux bénéfices financiers de quelques personnes) !

Il y a bien sûr une majorité de personnes qui n'ont pas l'habitude de s'exprimer et qui ont appris à subir les nuisances, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut les oublier car beaucoup d'entre eux ont manifesté leur refus de cette carrière qui sera trop proche de chez eux pendant si longtemps !

Tous les jours, des nuisances seront là pour leur rappeler que **CETTE CARRIERE EST TROP PROCHE DES HABITATIONS.** Et puis il y a ceux qui sont venus à la **campagne pour rechercher calme et tranquillité.**

Certaines personnes ont contracté un **crédit immobilier de 20-25 ans pour réaliser un projet de vie à la campagne, sans CETTE carrière imprévue/imprévisible !** A la campagne, on s'attend à rencontrer des tracteurs, des éoliennes, du calme, de la tranquillité, mais pas une carrière avec les nuisances qu'elle va engendrer. **Leur projet est totalement remis en cause pour ceux qui souhaiteraient s'installer dans un rayon de 5 km autour du lieu-dit « Les Hôtels ».**

Certains espéraient même transmettre leur maison à leurs descendants : un **héritage qui sera « empoisonné » !**

Risques naturels pour les communes de Villamblain et La chapelle-Onzerain

Le territoire de la commune peut être concerné par un risque d'effondrement de cavités souterraines non connues. Une cartographie départementale de l'inventaire des cavités souterraines et des désordres de surface a été réalisée. Il a été recensé sur la commune plusieurs effondrements de cavités²¹.

Par ailleurs le sol du territoire communal peut faire l'objet de mouvements de terrain liés à la sécheresse. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux. Les argiles sont capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures) pouvant rendre inhabitables certains locaux. Celui-ci a particulièrement affecté le Loiret après la canicule de l'été 2003. Une grande partie du territoire de la commune est exposée à un aléa « moyen » face à ce risque, selon l'échelle définie par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante. La commune, à l'instar de l'ensemble du département, est concernée par un risque très faible.

Savez-vous que le **secteur regorge de souterrains** (cavités anthropiques) entre Patay, La Chapelle-Onzerain et Villamblain ? Ils ne sont pas répertoriés mais si l'on étudie l'histoire de la région, il en est fait mention : pour cela il **faudrait réaliser des études archéologiques ou s'informer : c'est ce que préconise le Schéma des carrières du Loiret 2 page 113 :**

http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/02_SDC45_RAPPORT_cle19fa64.pdf :

« réaliser des reconnaissances archéologiques , après l'inventaire de la faune ». Voici une **source d'informations pour commencer à aller plus loin, et étudier l'intérêt archéologique caché de notre secteur :**

<http://bevillelecomte.com/ckfinder/userfiles/files/Les%20souterrains%20en%20Beauce%2003%2006%202018.pdf>.



Faut-il aller jusqu'au fondis pour réagir ?

Un extrait de l'étude d'impact nous parle de vestiges archéologiques et se donne le droit d'abandonner l'exploitation de ces zones. Toutes nos communes sont traversées par des souterrains. Tout le monde le sait. Ces souterrains vont de Villamblain à Patay. **Peut-on espérer trouver un souterrain sur le site ? Si c'était le cas, dans quel « état » le carrier laisserait le site ? Quelles seraient les conséquences pour l'agriculteur ? Son contrat avec le carrier le protège-t-il des conséquences d'une telle découverte ?**

Dans le cas où la mise à jour de vestiges archéologiques entraînerait des coûts d'opération de fouilles archéologiques sans commune mesure avec l'économie du métier, l'exploitant pourra envisager d'abandonner l'exploitation de ces zones.

GeoPlusEnvironnement

R15082201

148

BSCR – Commune de Villamblain (45)
Demande d'autorisation d'ouverture de carrière
Étude d'Impact

En tout état de cause, il est rappelé que la durée de l'autorisation administrative d'exploitation de carrière peut-être suspendue par la durée nécessaire à la réalisation de diagnostics et des opérations de fouilles.

Par ailleurs, toute découverte fortuite de vestiges mobiliers ou immobiliers sera immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie territorialement compétent. Celui-ci examinera immédiatement avec la société BSCR les mesures à prendre pour permettre la poursuite des travaux sans compromettre l'étude ou la conservation des vestiges découverts (R).

Parmi les autres nuisances, les tirs de mines ! Comment peut-on autoriser des **tirs de mines aussi près des habitations : 250m, 400m, 1 km, 1,5 km** ! Les bruits seront d'autant plus forts au voisinage de la carrière que la **campagne est calme d'ordinaire et que le relief du terrain est plat, les vents bien présents** (puisque des éoliennes sont implantées dans les zones venteuses. **Les vibrations** que cela engendre avec leurs conséquences (fissures des maisons, affaissement et

risque d'effondrement de souterrains et de maisons) sont à craindre. **Nos maisons construites en 1800 sont sans fondations**, au-dessus d'une cave et de souterrains non répertoriés. **Le sous-sol sous les maisons est constitué de tuffeau qui est meuble et qui sera fragilisé par les vibrations.**

Voici un **témoignage d'un habitant vivant près d'une carrière à 300 m** : il est éloquent : <https://plateaulachaud.fr/index.php/2019/09/17/carriere-chateaugay-interview-riverain/>

Le nombre de personnes ayant une résidence secondaire pour trouver calme et repos, qui se sont exprimés contre cette carrière à cet endroit, est éloquent ! La plupart sont installés depuis très longtemps.

Les **nuisances seront nombreuses : poussières (surtout dans les vents dominants du SO) dont certaines cancérigènes** dans les maisons (elles s'infiltreront partout par les fenêtres et recouvrent les meubles), piscines, jardins, linge. Nous ne voulons pas porter de masque comme les carriers !

Un exemple d'article sur les retombées de poussières

Seine-et-Marne. Bois Fleuri sous la poussière d'une carrière, les maires réagissent

Le quartier à Claye et Villeparisis a été recouvert par une poussière de la carrière voisine, début août. Les pouvoirs publics ont remonté les bretelles de l'entreprise Placoplatre

Date : Publié le 18 Août 20 à 17:46

Lien vers article complet :

[Seine-et-Marne. Bois Fleuri sous la poussière d'une carrière, les maires réagissent | La Marne](#)



Pour mémoire

LA RÉPUBLIQUE
DU CENTRE

À LA UNE | VIE LOCALE | SPORTS | LOISIRS | ÉCONOMIE



Ça s'est passé un...

**7 septembre 1876, une tornade ravage
trois villages de la Beauce et fait deux
morts**

Un phénomène d'une ampleur inégalée

Celle que les villageois de Villamblain, Tournois et Coinces ne veulent plus jamais rencontrer, c'est une tornade. Il y a 153 ans, un phénomène climatique d'une ampleur jusque-là inégalée frappe trois villages de la Beauce. Les habitants de Villamblain, Tournois et Coinces voient leurs champs et habitations complètement ravagés. Deux personnes perdent la vie.

Durant des jours, des semaines et des mois qui suivent le 7 septembre 1876, les habitants de cinq villages beaucerons, dont trois du Loiret, observent le ciel avec angoisse dès l'apparition du moindre nuage suspect. La peur au ventre et la hantise sur les visages à l'idée qu'elle ne revienne. Une trombe. Un phénomène climatique composé de vents tourbillonnants, pas si rare pourtant en Beauce. Mais le 7 septembre 1876, ce qui s'abat sur ces villages atteint une ampleur inégalée. Publié le 10/09/2019 à 14h59

Quels effets auront les poussières (au-delà de la santé) sur les cultures avoisinantes ? est-ce qu'un agriculteur bio pourrait cultiver à proximité ? Les agriculteurs sont-ils prêts à récolter encore moins ou de plus basse qualité ?

Nos campagnes sont « presque » paisibles car le trafic routier (sans parler de la D955) est déjà trop conséquent. Le trafic routier engendrera du bruit supplémentaire et les camions bennes alu ou ferraille vides viendront l'accroître fortement dans nos communes où les routes départementales (D136 et D5) sont déjà bien dégradées. Les vents porteront également les bruits internes à la carrière (machines de criblage et concassage, bip de recul, ...). Les tirs de mines seront bien évidemment source de bruit. Peu importe les niveaux réglementaires, tous les bruits supplémentaires seront une gêne pour la tranquillité des habitants.

Dans l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières, article 22

Article 22

Modifié par Arrêté du 5 mai 2010 - art. 14

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

22.1. Bruits :

En dehors des tirs de mines, les dispositions relatives aux émissions sonores des différentes installations sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Un contrôle des niveaux sonores est effectué dès l'ouverture du site pour toutes les nouvelles exploitations et ensuite périodiquement, notamment lorsque les fronts de taille se rapprochent des zones habitées."

Nous estimons que **les personnes n'auront plus envie de s'installer dans le secteur** : qui voudra acheter une maison dans un rayon de 4-5 km autour de la carrière, avec un **projet de vie à la campagne, s'endetter pendant 20-25 ans** entre 120 000 euros à 250 000 euros (pour les maisons plus haut de gamme), engager des travaux de rénovation, **pour au final vivre en permanence avec des nuisances, tout en payant des impôts pour rénover des routes dégradées par les sources de leurs nuisances** ! Immanquablement les maisons auront plus de mal à se revendre pour les locaux, et les citadins n'auront pas envie d'une résidence secondaire dans le secteur !

Et pourtant c'est cette diversité de population qui fait aussi la richesse du secteur. **Notre campagne doit pouvoir continuer à attirer des habitants : 3 prévisions d'emplois locaux sur la carrière ne justifient pas le sacrifice de tout le secteur dans un rayon de 3 km !**

Notre campagne est en danger, c'est notre patrimoine environnemental ! Ses habitants aussi sont en danger (santé, qualité de vie ...) !

Nous estimons que les biens seront forcément plus compliqués à revendre et leur prix tiendra compte de ces nuisances. Le carrier nous affirme que non, mais il n'est pas objectif : proposez au responsable de la carrière de venir habiter avec toute sa famille à La Chapelle-Onzerain à l'année Monsieur Chavigny, dans **l'article de La République du Centre consacré à la carrière**, indique que cela n'aura aucun impact sur La Chapelle-Onzerain et alentours parce que la carrière de Villeneuve sur Conie n'en a pas : mais à Villeneuve, la carrière est plus isolée et Villeneuve est protégée des vents par de nombreux arbres. Les camions sortant de la carrière ne traversent pas le village. Cet argument n'est pas recevable. **De plus, un agent immobilier ne peut pas s'engager sur l'impact sur le prix des maisons. Les estimations de biens immobiliers que l'on peut faire en ligne prennent en compte les nuisances.**

Il y a eu manifestement un manque de transparence sur le projet depuis 2015, c'est très inquiétant : que cela cache-t-il ?

Auriez-vous envie de vous installer dans un rayon de 3 km autour d'une telle carrière ? et pourquoi pas à 400 m de la carrière, dans une belle maison ?

Quels gains les habitants dans un rayon de 4 km vont-ils tirer de la présence de la carrière ? et ceux plus éloignés mais impactés par le trafic routier ?

Quel assureur acceptera d'assurer les maisons à un prix « normal » quand l'une d'entre elle se sera effondrée sous un souterrain ou une cave ?

Qui indemnisera les habitants des maisons devenues inhabitables si elles s'affaissent ou si des effondrements se produisent ? Nous recommanderons donc à tous les habitants de faire expertiser leurs maisons avant la fin de l'année et de se renseigner auprès de leur assurance habitation.

Article intéressant : http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c_37889/indemnisation-couverture-des-risques-d-effondrement-de-terrain

Nous connaissons la garantie décennale qui « couvre certains dommages pouvant affecter une construction dans sa solidité ou la rendant impropre à sa destination et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux ». Comme le carrier estime que les vibrations engendrées par la carrière sont sans impact sur la construction des maisons, nous demandons que le carrier s'engage sur une « garantie équivalente à la garantie décennale mais sur 50 ans (jusqu'en 2071) ». Si c'est sans risque pour les habitations, alors c'est aussi sans risque financier d'indemnisation pour lui. Nous demandons également qu'il engage les frais d'expertise de toutes les maisons dans toutes les communes impactées avant l'ouverture de la carrière et à la fin d'exploitation de la carrière. Ces frais seront facilement remboursés par les retombées financières de la carrière, et sans doute moins coûteux qu'un rond-point.

Pour la sécurité des habitants, nous demandons qu'un inventaire des souterrains et caves soit fait aux frais de l'entreprise.

Nous demandons que des tests soient faits en laboratoire sur la solidité de maisons type (avec cave sous la maison), soumis à des conditions réelles vibrations de type tirs de mines et de vibrations de camions pendant 30 ans à un rythme de 2 tirs par semaine. Ce type de test pratiqué sur des maquettes d'ouvrages tels que les ponts ou immeubles dans des zones venteuses ou sismiques (par exemple) rassurerait la population.

Le témoignage du riverain mentionné plus haut montre bien l'impuissance des pouvoirs publics et des communes une fois que la carrière est installée. Son conseil « éviter de cautionner l'installation d'une carrière proche du village, ... ».

En principe, « la situation géographique des carrières de matériaux calcaires, relativement isolées des habitations, contribue à limiter l'impact vibratoire des installations » (page 48 du Schéma des carrières du Loiret 2 – http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/02_SDC45_RAPPORT_cle19fa64.pdf) : or ce n'est pas appliqué dans le cas de ce projet ! Nous demandons donc que CETTE carrière, à cet emplacement, soit abandonnée au profit d'une carrière plus éloignée de toute habitation.

Nous demandons que les habitants impactés par la carrière (directement par les tirs ou plus indirectement par le trafic routier) déclarent caves et souterrains auprès de leur Mairie conformément à [l'article L563-6-II du code de l'Environnement](#) car ils ne connaissent pas cette loi. Le collectif a contacté le BRGM durant l'enquête publique à ce sujet mais la réponse est restée évasive, il nous a orientés vers la plateforme GEORISQUES qui ne prend en compte que les carrières déjà répertoriées. Cependant, la prévention des risques nous oblige à être prudent et à demander à inventorier les souterrains dans le secteur qui constitue un réel risque, même chez les particuliers.

ET NOTRE SANTE ?

La pollution est constituée de particules fines (gaz d'échappement de véhicule, matériel thermique, poussières...)

Etude très intéressante (avec photos) sur les poussières de carrière

<http://upchaux.fr/wp-content/uploads/2017/01/carrieres-poussieres-et-environnement.pdf>



Plusieurs études démontrent que les niveaux de particules fines (les plus petites des particules en suspension, dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres) sont particulièrement élevés aux alentours des carrières. Et plus les particules sont fines, plus elles présentent un grave danger pour les habitants proche, car elles sont facilement absorbées par le système respiratoire.

Que ce soit en période de pic de pollution ou avec la pollution de fond, les risques des microparticules sur la santé sont principalement respiratoires et cardio-vasculaires.

Les risques respiratoires :

Si chez l'adulte en bonne santé, la pollution aux microparticules (inférieures à 2,5 microns, appelées PM2,5) provoque seulement une gêne passagère (toux, yeux qui piquent...). C'est un facteur aggravant chez les personnes souffrant d'une maladie respiratoire comme une broncho-pneumopathie chronique ou de l'asthme, ainsi que chez les enfants (dont les poumons sont encore immatures) et les personnes âgées (qui ont une capacité ventilatoire diminuée). Les microparticules, contrairement aux particules qui peuvent être évacuées par le mucus, rentrent loin dans les bronches et descendent jusqu'aux alvéoles pulmonaires. Elles s'y sédimentent et l'organisme ne sait plus quoi en faire, ce qui crée une inflammation. Les bronches s'épaississent alors et sécrètent des glaires qui rendent difficile la circulation de l'air et provoquent l'essoufflement. Les particules fines (classées dans la catégorie des « cancérogènes probables » ont été reconnues responsables de cancers du poumon par l'organisation mondiale de la santé (OMS), des études menées en France (comme l'étude POLLUX) montrent que la pollution altère les échanges respiratoires au niveau des poumons et nécessite un plus grand travail du cœur.

Des risques pour les femmes enceintes :

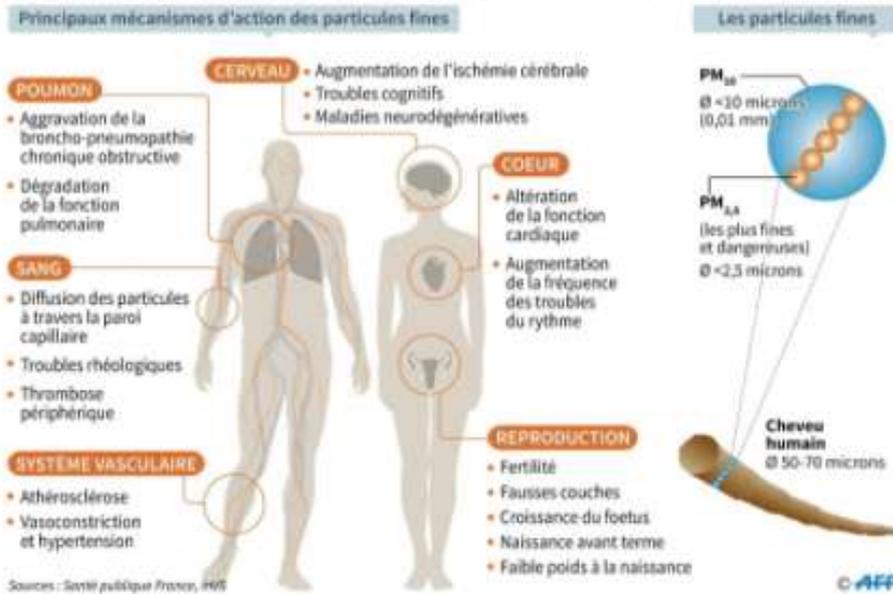
Des études épidémiologiques ont montré que les femmes exposées durant leur grossesse à des niveaux élevés de pollution ont tendance à avoir des enfants plus petits,

Les risques cardio-vasculaires :

Il existe également des risques cardio-vasculaires (angines de poitrine, infarctus, troubles du rythme cardiaque). Soit parce que, agressés par les microparticules, les poumons libèrent des protéines inflammatoires qui passent dans la circulation sanguine et peuvent déclencher des accidents cardio-vasculaires chez des personnes à risque. Soit parce que les particules les plus fines peuvent traverser la paroi des bronches et se retrouver dans la circulation sanguine. Cela épaissit le sang, qui a alors plus de risques de coaguler.

Des risques pour le cerveau :

La pollution est soupçonnée d'avoir des conséquences sur le cerveau et de favoriser l'apparition de maladies neurodégénératives (Parkinson et Alzheimer). Selon Santé Publique France, les polluants atmosphériques causent chaque année 48000 morts prématurées.



Quant peut-on parler de poussière cancérogène ?
Lorsqu'il y a poussière de silice.

11.4.1 Détermination des substances en présence

Les substances « traceurs du risque sanitaire » retenues dans cette étude sont :

- Les poussières minérales contenant de la silice,
- Le dioxyde de soufre (SO₂),
- Les oxydes d'azote (NOx),
- Le monoxyde de carbone (CO),
- Les composés organiques volatils non méthanés (COV NM),
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

11.4.2 Toxicité des poussières de silice

Les poussières de silice peuvent avoir des conséquences négatives importantes sur les individus et notamment présenter des risques d'asthme, de maladie-cardio-vasculaire ou de cancer. Cependant, le gisement calcaire qui sera ici exploité ne contient pas de silice et ne présente donc aucun risque vis-à-vis de ces poussières.

Il faut toutefois préciser que des poussières minérales calcaires pourront être mobilisées dans l'air par envol de poussière, le roulement des engins ou les tirs de mine. Ces poussières, contrairement aux siliceuses, ne présentent pas d'impact aussi important sur la santé mais peuvent être à l'origine d'une gêne passagère.

11.4.3 Toxicité du dioxyde de soufre

Le **dioxyde de soufre** est émis lors de la combustion des combustibles fossiles. Il se caractérise par une absorption exclusivement respiratoire.

Extrait de l'étude d'impact page 184

Peut-on voir les résultats de prélèvement et les analyses réalisées sur ces prélèvements ? est-ce que la silice a été cherchée ? quel pourcentage de silice est contenu dans la roche exploitée ?

Selon la Commission européenne, au 31 janvier 2013, « plus de 80 % des Européens sont exposés à des niveaux de particules supérieurs à ceux préconisés par les lignes directrices sur la qualité de l'air émises par l'OMS en 2005. Cette exposition prive en moyenne chaque individu de 8,6 mois de sa vie ». Les premiers résultats de l'étude de l'OMS REVIHAAP (Review of evidence on health aspects of air pollution) montrent également un lien avec « l'athérosclérose, des perturbations des naissances et des maladies respiratoires chez l'enfant » et « un lien éventuel avec le développement neurologique, la fonction cognitive et les diabètes ».

La pollution sonore ou l'impact du bruit sur la santé

Entre tirs de mine, machines, engins et transport, le bruit qu'apporte une carrière est très conséquent et a un impact sur la santé.

Il est pratiquement impossible d'y échapper, le bruit est partout dans nos vies, à un point tel que la pollution sonore est devenue un problème de santé publique. En effet, les bruits de l'environnement peuvent avoir à long terme une influence négative sur notre santé auditive ainsi que sur notre santé générale.

La pollution issue du bruit **n'est toutefois pas nécessairement causée par une intensité sonore élevée**. Elle peut être due à **un bruit faible ou répétitif**, durant la nuit ou **dans un environnement silencieux**.

Ce désagrément de faible intensité peut être aussi dérangeant que le bruit d'un camion sur l'autoroute. Dès qu'un bruit gêne, dérange ou perturbe le bien-être normal, il s'agit de pollution sonore.

Les effets du bruit de l'environnement sur la santé

L'ouïe : Les bruits au travail et de l'environnement peuvent être très élevés et sont les causes de bien des pertes auditives. À cela s'ajoutent des facteurs tels que l'exposition à des produits chimiques et le vieillissement normal de l'oreille avec l'âge.

Le sommeil : les bruits environnants ont des conséquences directes sur le sommeil ou indirectes, après la période de repos. Dormir sans interruption est essentiel pour le bon fonctionnement physiologique et mental. Le niveau de bruit ne devrait pas dépasser les 30-45 dBA pour une bonne nuit de sommeil.

Les performances intellectuelles : le bruit de l'environnement peut affecter l'apprentissage en classe et au travail. Que ce soit au niveau de la lecture, de l'attention, de la résolution de problèmes ou de la mémorisation, par exemple. Des enfants entourés de bruits aéroportuaires de façon chronique seraient moins performants lors des examens et moins motivés.

Toutes les étapes de l'exploitation et le transport sont une source de particules fines et sont dangereuse pour la santé et génératrice de bruit. Nous souhaitons des preuves qu'il n'y aura pas de silice dans la roche exploitée.

Dans tous les cas, la pollution sera bien présente et c'est un danger pour la population.

NAPPE DE BEAUCE - PROJET SCIENTIFIQUE O-ZNS - CHATEAUX D'EAU

Le collectif estime que ces 3 sujets sont impactés par le projet de carrière et doivent être reconsidérés au niveau de l'étude d'impact.

1/Possibilités d'atteintes physiques sur la nappe de Beauce :

Elle est étudiée et suivie par SAGE. Cette nappe est composée de **plusieurs niveaux** (tout comme les souterrains et caves existants dans le sol dans un périmètre de 7 km autour du projet de carrière). La **vulnérabilité de la nappe de Beauce peut être aggravée par l'existence de forages ou autres actions mettant en relation deux niveaux de la nappe de Beauce, c'est le cas pour les eaux des calcaires de Pithiviers et des Calcaires d'Etampes**. Dans la zone du projet, la nappe est vulnérable. Les tirs de mines, les passages de camions, l'activité industrielle de concassage vont générer des vibrations continues pendant des décennies, pouvant fragiliser la solidité du sol par les fissures ou affaissement de terrains, engendrant des pollutions accidentelles ou non.

Le Schéma des carrières du Loiret 2 page 89 mentionne qu'il faut **préserver les nappes phréatiques** : http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/02_SDC45_RAPPORT_cle19fa64.pdf « En région Centre-Val de Loire, et plus particulièrement dans les zones de culture intensives sur sol calcaire, **une diminution de la couche filtrante**, voire une mise à nu saisonnière de la nappe, est **particulièrement préjudiciable à la qualité des eaux souterraines** ».

Comment pouvez-vous garantir que la nappe de Beauce ne sera pas polluée ? Que les 2 niveaux de nappes (s'ils existent ici) ne seront pas reliés par toutes les actions mécaniques qu'elles subiront continuellement ?

2/ Projet O-ZNS

Le **19 novembre 2019**, le Préfet du Loiret a autorisé la création d'un puits d'étude dans la commune de Villamblain <https://www.loiret.gouv.fr/content/download/44002/310824/file/recepisse-decla-puits-etude.pdf>. Ce puits est un des préalables à un programme scientifique PIVOTS <https://plateformes-pivots.eu/>, bénéficiant d'un cofinancement européen, et conduit par le ISTO-CNRS-BRGM d'Orléans. Le projet **O-ZNS** (Observatoire des Transferts dans la Zone Non Saturée) <https://plateformes-pivots.eu/o-zns/> a pour objectif de **comprendre comment et à quelle vitesse l'eau et les contaminants s'écoulent depuis la surface du sol vers la nappe**. Une infrastructure exceptionnelle (taille du puits, instrumentalisation ...) sur le **lieu-dit « Les Hôtels »** sur la commune de Villamblain va permettre à partir de **janvier 2021** de réaliser cette étude **en conditions réelles**.

On peut considérer que dans une région comme la nôtre disposant déjà de plusieurs carrières, un projet scientifique d'une telle envergure ayant choisi ce site pour réaliser des recherches, valorise le secteur sur un autre plan.

Comment ne pas penser que les résultats scientifiques qui seront obtenus sur plusieurs années de mesures ne seront pas biaisés par les impacts de la carrière (fissurations ...) ? **Pourquoi autoriser 2 types de projets antagonistes à proximité et sur la même période ?** La carrière et le projet scientifique seront à environ 500 m l'une de l'autre : **quelqu'un a-t-il vérifié si les projets carrière et O-ZNS sont compatibles ?** Le collectif se dit avec bon sens que la présence d'une carrière n'est pas « une condition normale » pour réaliser des études scientifiques de cette ampleur. Le projet démarré depuis plusieurs mois, continue à avancer en 2020 : <https://plateformes-pivots.eu/etat-davancement-des-travaux-dinstallation-de-lobservatoire-o-zns-1er-semester-2020/>

L'équipe du projet O-ZNS a-t-elle été consultée par le carrier ? A-t-elle évalué l'impact pour ses expérimentations et les résultats qu'elle obtiendra ? Nous demandons que l'équipe du projet scientifique évalue l'impact pour ses recherches.

Annexes au projet PIVOTS – O-ZNS :

- <https://plateformes-pivots.eu/wp-content/uploads/pivots-o-zns-depliant-o-zns-pivots-fr.pdf>
- https://colloque.inrae.fr/dispositifs-ld/content/download/3954/45515/version/1/file/DLD_Poster_ISCH.pdf
- <https://plateformes-pivots.eu/wp-content/uploads/pivots-o-zns-depliant-o-zns-pivots-fr.pdf>

- Le Schéma des carrières du Loiret 2 page 54 mentionne d'ailleurs la problématique de la réduction de la zone non saturée (ZNR) dans les grandes plaines calcaires de Beauce : http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/02_SDC45_RAPPORT_cle19fa64.pdf

3/ Les Châteaux d'eau

Rappel du fonctionnement et de l'utilité d'un château d'eau.

Un château d'eau est une construction destinée à entreposer l'eau, et placée en général sur un sommet géographique pour permettre de la distribuer sous pression.

La réserve d'eau joue un rôle de tampon entre le débit demandé par les abonnés et le débit fourni par la station de pompage. Il permet ainsi d'éviter de démarrer trop souvent les pompes et de les protéger. Une telle réserve permet également de faire face aux demandes exceptionnelles en cas d'incendie et de manque d'eau.

Les châteaux d'eau sont composés d'une cuve qui est située en leur sommet. On l'atteint par un escalier qui permet d'accéder à la salle des vannes. Une fois dans cette salle, on se trouve en-dessous de la cuve. On peut accéder au centre de la cuve par un autre escalier situé au milieu, puis accéder aux organes de commande. On peut également atteindre une trappe qui mène au toit du château.

Les châteaux d'eau sont des constructions qui sont généralement situées en hauteur, car ils fonctionnent selon le principe des vases communicants. Grâce aux pompes, l'eau parvient jusqu'au sommet des châteaux d'eau et elle va ainsi couler vers les habitations qui sont situées plus bas par rapport aux châteaux. Plus les habitations sont élevées, plus les réservoirs d'eau doivent être élevés également. Les châteaux d'eau sont construits près des sources d'eau, comme par exemple, une rivière, un lac, un barrage ou une nappe souterraine. S'ils sont situés trop loin de l'une des sources d'eau, le coût des canalisations devient trop cher. Une étude hydraulique est donc menée, avant de construire un château d'eau, afin de s'assurer de l'endroit idéal. Les canalisations sont généralement enterrées à environ 1 mètre de profondeur, afin d'éviter les dégâts liés au gel durant l'hiver. Lorsque l'eau sort des châteaux d'eau, elle est froide, à environ 13 ou 14 degrés.

Le château d'eau de La Chapelle -Onzerain est situé à moins de 1,3 km de la carrière, il date de 1942 et il alimente en eau le village.

Celui de Villamblain est situé également non loin de là. La commune de Villamblain achète son eau à Péronville et la stocke dans son réservoir sur tour. L'eau est ensuite distribuée avec une pression.



Voici ce que dit page 52 le Schéma des carrières du Loiret 2 – http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/02_SDC45_RAPPORT_cle19fa64.pdf : « **l'exploitation d'une carrière peut modifier localement les paramètres physico-chimiques des eaux brutes, et impacter la production des captages destinés à l'alimentation en eau potable** ». Concernant les points de captage d'eau potable, les directives européennes sur l'eau, il est dit que « **les périmètres de protection rapprochés doivent être considérés comme peu propices à l'exploitation du sous-sol, pour réduire le risque de pollution accidentelle** ».

Dans ces conditions, comment voulez-vous que les habitants ne s'inquiètent pas : leur santé, leur environnement, la qualité de l'eau etc., sont clairement menacés !

Nous demandons quelles mesures de préventions seront déployées pour éviter toute rupture en eau pour les habitants, l'eau étant considérée comme un élément vital. C'est pourquoi nous attachons autant d'importance à la prévention de ce type de risques, favorisé par des vibrations continues au niveau de la carrière. Affaissement de terrains, ... peuvent conduire à des ruptures du système d'approvisionnement en eau : si c'était le cas, des semaines de remise en état pourraient être nécessaires, et pendant lesquelles les habitants ne seraient plus approvisionnés en eau. Aujourd'hui, des coupures courtes mais réelles d'eau existent déjà, personne ne veut le voir s'aggraver encore, et nous pensons que la carrière risque d'aggraver les choses. Qui supporteraient les frais de réapprovisionnement provisoire et les réparations ? Il n'est pas précisé que ce serait la carrière.

Nous demandons qu'une étude d'impact sur les châteaux d'eau soit réalisée (pollution de l'eau, solidité du bâti et de ses fondations etc.). Leur présence très proche de la carrière n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact, pourquoi ? Pourtant le schéma des carrières mentionne la problématique des points de captage de proximité.

Comme corollaire, nous pouvons mentionner également le réseau électrique récemment enterré pour Villamblain : les microcoupures étant fréquentes, la décision a été prise d'enterrer une partie du réseau. Le réseau électrique enterré passe à proximité de la future carrière. Quel sera l'impact de la carrière sur l'alimentation en électricité des habitants ? Sur La Chapelle-Onzerain, les microcoupures sont fréquentes et le réseau électrique n'est pas enterré : quel sera l'impact sur le nombre de microcoupures qui pourraient augmenter ?

SCHEMAS REGIONAUX ET AUTRES RESEAUX

Les schémas régionaux d'aménagement et de développement sont élaborés par les collectivités territoriales pour préciser leurs règles, leur stratégie et leurs objectifs dans les grands domaines de l'aménagement de leur territoire. Les réseaux sont identifiés dans les schémas régionaux.

La Trame verte et bleue (TVB)

C'est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Le réseau européen Natura 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1er mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire.

Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

Schéma régional des carrières

Le schéma départemental fixe notamment des objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites au fur et à mesure de leur évolution et en fin de vie.

En France, les schémas régionaux des carrières (SRC), élaborés par les préfets de région, remplacent les schémas départementaux des carrières (SDC), en définissant les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque région et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières cette région.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

« Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Ils prennent en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites ». En 2018-2019, ils sont dans chaque région reliés aux SRADDET et en particulier au PRPGD (qui est un volet du SRADDET et comprend des éléments stratégiques pour l'économie circulaire.

Le SRADDET

Issu de la loi NOTRe, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Il définit en particulier :

- les objectifs de la région à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ;
- les règles générales prévues par la région pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Le SRADDET doit respecter les objectifs généraux de la réglementation de l'urbanisme tels que définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Il s'impose notamment à plusieurs autres documents de planification : plan de déplacements urbains (PDU), plan climat air énergie territoriaux (PCAET), charte de parc naturel régional (PNR), schéma de cohérence territoriale (SCoT).

LE SCOT

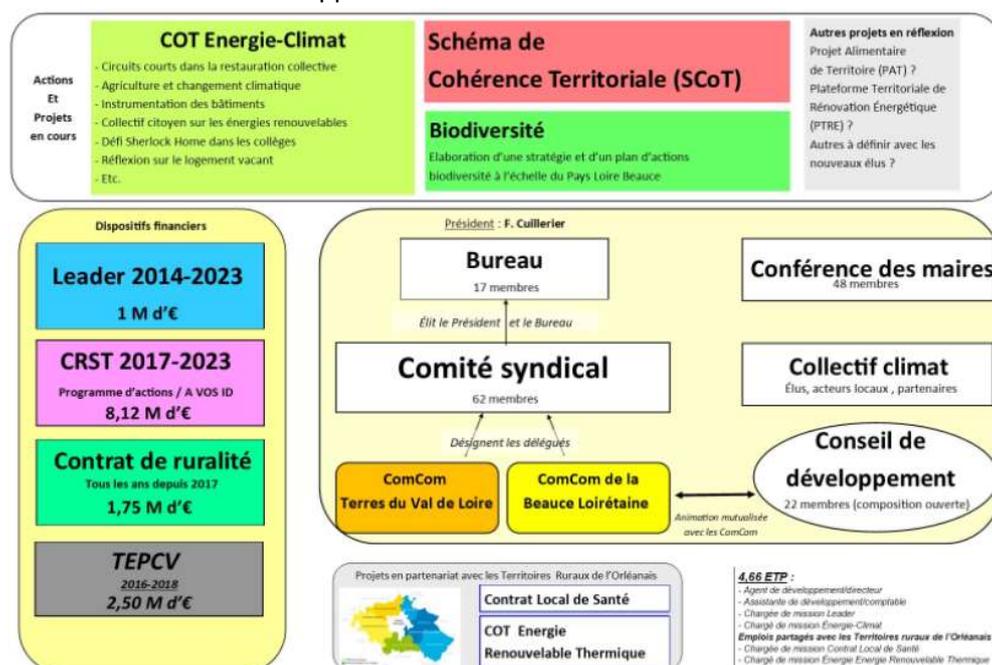
Les évolutions, les dynamiques et les enjeux qui façonnent notre territoire dépassent souvent le simple périmètre de chaque commune. Le SCOT est un outil règlementaire d'aménagement du territoire (compétence du PAYS LOIRE BEAUCE). Il est élaboré à l'échelle du bassin de vie et doit assurer le respect des objectifs de développement durable.

Il doit permettre :

- un développement du territoire cohérent,
- d'assurer l'équilibre entre les différentes fonctions du territoire (habiter, travailler, se déplacer...)
- un développement urbain maîtrisé, avec une utilisation économe de l'espace,
- tout en préservant l'environnement.

Le Pays Loire Beauce en tant que Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) est doté de statuts et d'un règlement intérieur précisant son fonctionnement et ses compétences.

Le Comité Syndical est l'assemblée délibérante du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural. Chaque membre du Pays désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ainsi le Comité Syndical du Pays Loire Beauce est composé de 62 membres titulaires et de 62 membres suppléants



SCOT en cours : http://www.paysloirebeauce.fr/Rub_177/Le-SCoT/Le-SCoT-arrete-4-septembre-2019-.html

La Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Dans quels domaines intervient la C.C.B.L. ?

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire : à savoir les ZAC dont la surface de plancher est à plus de 80% à vocation économique ou touristique, même située sur le territoire d'une seule commune
 - Création et gestion d'un service partagé "urbanisme – droits des sols" chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol des communes, d'apporter aux communes une assistance technique dans l'élaboration ou la révision de leur POS/PLU ou carte communale, d'élaborer un document communautaire faisant la synthèse des POS ou des PLU des communes précisant la localisation et la réglementation des zones
 - Définition, élaboration, approbation, suivi, révision et toutes interventions nécessaires aux Plans Locaux, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes
 - Elaboration, révision, suivi et animation de la Charte de Pays
 - Elaboration, révision et suivi du Projet de territoire communautaire

Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques : à savoir les zones existantes ou à créer à compter du 26 décembre 2012
- Actions de développement économique :
 - Construction et gestion d'équipements d'intérêt communautaire : les équipements à créer à compter du 26 décembre 2012
 - Suivi et animation des procédures et d'outils opérationnels de soutien au développement et à la restructuration du commerce et à l'artisanat
 - Information, communication et promotion du territoire et de l'activité économique de la communauté, de son attractivité et de ses entreprises
 - Aides économiques visant à favoriser l'implantation ou le maintien d'activités économiques ou touristiques
- Actions de développement touristique :
 - Missions de service public de tourisme : accueil, information des visiteurs, promotion et animation touristique
 - Recensement et mise en valeur des richesses paysagères et patrimoniales du territoire d'intérêt communautaire

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement :
 - Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Politique du cadre de vie :
 - Refuge pour animaux de Chilleurs-aux-Bois (la CCBL est adhérente)

Voirie

- Création, aménagement ou entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Equipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : piscine d'Artenay, bassin d'apprentissage de Patay, gymnases d'Artenay, de Chevilly, de Gidy et de Patay

Action sociale

- Services à la famille :
 - Petite enfance et enfance : mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles
 - Définition d'une politique de développement social, culturel et sportif du territoire en direction de l'enfance, l'adolescence et la famille

- Politique en faveur des personnes âgées :
 - Développement des services relatifs au maintien à domicile des personnes âgées
 - Soutien aux associations d'aides à domicile intervenant en faveur des personnes âgées

Assainissement

- Eaux usées : contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC)

Actions culturelles et sportives

- Organisation, participation à des évènements ou des activités associatives de rayonnement communautaire et à vocation départementale, régionale ou nationale
- contribution au soutien des activités du fonctionnement des collèges et de leurs annexes

Le PLU-H ou Plan Local d'Urbanisme-Habitat

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat est un outil juridique qui régit le droit des sols sur le territoire métropolitain à partir des grands objectifs définis en matière de développement économique, d'habitat, et d'environnement.

L'enquête publique a débuté ce 5 octobre 2020 et se terminera le 6 novembre 2020.

Le PLU-H sera approuvé en fin d'année 2020.



Par délibération du 23 janvier 2020, le conseil de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat.

L'ensemble du document d'urbanisme est consultable et téléchargeable.

Le projet de PLUi-H est envoyé aux Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Département, Région, chambres consulaires, communes membres de la Communauté de Communes, intercommunalités voisines, ...) qui ont trois mois pour l'étudier et formuler un avis.

Une enquête publique sera menée par une commission d'enquête qui se tiendra à l'écoute de tous. Au cours de cette enquête, le public pourra consulter le dossier et formuler ses remarques dans un registre d'enquête publique.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées ultérieurement.

A l'issue de celle-ci, la commission d'enquête fera ses observations dans un rapport et émettra son avis.

Le Conseil Communautaire pourra tenir compte de certaines préconisations avant d'approuver définitivement le PLUi-H de la Beauce Loirétaine en fin d'année 2020.

Il était important de reposer tous ces schémas pour comprendre ce qui va suivre.

Dans l'étude d'impact, il est rappelé que le PLU-H et le Scot sont en cours.

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

6.1 AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Villamblain appartient à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, qui a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, mais ce dernier est en cours de réalisation en mars 2019.

C'est donc à l'heure actuelle le RNU qui s'applique. Ainsi, l'alinéa 2 de l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 autorise la mise en valeur des ressources naturelles et donc l'implantation de carrières pour l'exploitation des ressources minérales.

Par ailleurs, cette Communauté de Communes se trouve dans le périmètre du SCoT du Pays Loire-Beauce également en cours d'élaboration en mai 2019.

Le PLU-H a fait l'objet de concertations, d'ateliers citoyens. Un PLU-H qui ne permettrait pas ce projet de carrière. L'enquête publique pour le projet de carrière ainsi que celle sur le PLU-H se télescopent sur une semaine (celle du 5 octobre au 9 octobre 2020). Cela semble presque « impossible » ! En effet, d'un côté un projet industriel de grande ampleur est proposé, qui plus est sur des terres agricoles (65 hectares), de l'autre un PLU-H qui souhaite pérenniser l'activité agricole et le foncier.

Voici des extraits des orientations générales et agricoles suite aux concertations réalisées.

Dossier complet : <https://www.cc-beauceloirétaine.fr/enquete-publique/>

Les orientations générales

Conforter l'attractivité économique du territoire

Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine :

- Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition...)
- Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
- Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
- Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
- Encourager le développement des circuits-courts



Les orientations générales

Conforter l'attractivité économique du territoire

Légende

Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine :

-  Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
-  Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition...)
-  Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
-  Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
-  Encourager le développement des circuits-courts

Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour » :

-  Conforter le développement des activités porteuses, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, ...), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
-  Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
-  S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
-  Accompagner le développement de la base aérienne

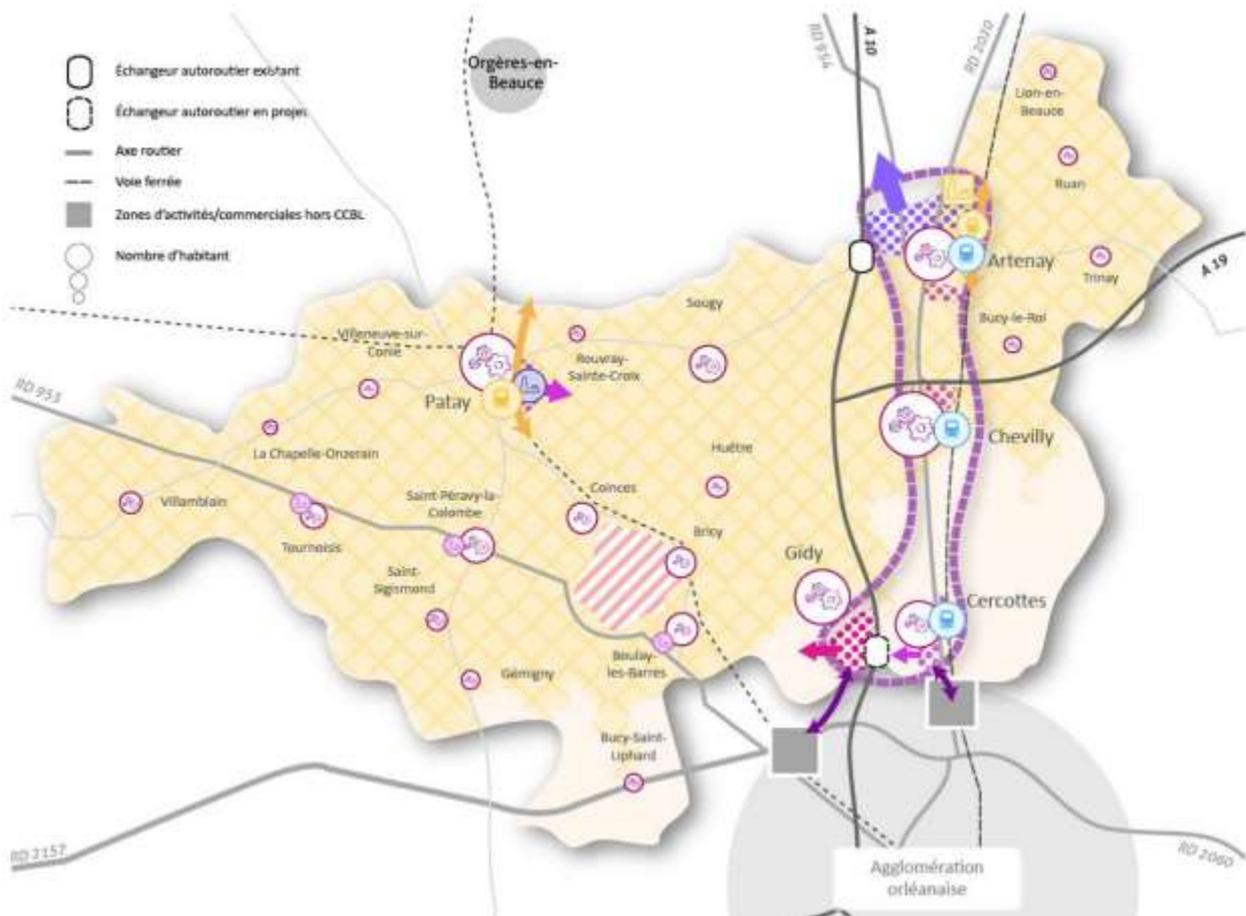
Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire :

-  Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
-  Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs

Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire :

Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferrié et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement

-  Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
-  Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
-  Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès...)
-  Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
-  Diversifier les types des mobilités domicile-travail pour les actifs (co-viturage, transport par bus...)
-  Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
-  Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises



Les orientations générales

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage :

- Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
- Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
- Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble



Valoriser le patrimoine bâti :

- Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
- Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournois, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)





Protéger les composantes de la trame verte et bleue :

- Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
- Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
- Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrève, Nant, Levrain...)
- Protéger les sites Natura 2000
- Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)

Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire :

- Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
- Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
- Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire

Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles :

- Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs
- Permettre le développement de parcs d'éoliennes
- Permettre le développement de parcs photovoltaïques



Il est légitime de se demander si le dossier pour le projet de carrière n'a pas été déposé dans un délai qui évinçait l'enquête publique pour le PLU-H et de fait, ne le remettait pas en cause. Mais cela était sans compter les 15 jours de prolongation de l'enquête publique qui nous concerne.

Nos agriculteurs, nos Elus, les citoyens qui ont participé et travaillé à l'élaboration de ce PLU-H ont répondu aux problématiques de notre territoire.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'étude d'impact s'appuie sur des plateformes et bases de données parfois incomplètes comme cela est le cas pour celle de GEORISQUES qui ne répertorient pas les souterrains de nos communes elle ne peut donc pas être fiable à 100 %.

Quels bénéfices les habitants vont-ils tirer de cette carrière en dehors des nuisances ? Comme nous l'avons montré dans le dossier, l'environnement des habitants va subir des dégradations importantes et des nuisances tous les jours, pour eux ce sera une perte sèche.

Qui seront les grands gagnants ? L'entreprise NIVET naturellement, puisqu'elle est disposée à payer pour des aménagements routiers coûteux complémentaires (rond-point ? autres ?) et une location de terrain avantageuse pour l'agriculteur (à la retraite dans quelques années seulement) et qui se trouve rassuré financièrement pour les 30 ans à venir (on ne peut s'empêcher de penser qu'il est désolant de voir à quelles extrémités la profession se trouve confrontée pour assurer l'entretien de ses bâtiments d'exploitation !),..., et ce quel que soit le prix (nuisances, dégradations) à subir/payer par les habitants. Obligé de louer et de sacrifier 65 hectares de terres arables pour des raisons financières, à quel point peut-on se détourner de sa vocation ? La fertilité après rebouchage prendra des années, qui souhaitera reprendre ces terres ?

Le choix de l'agriculteur lui est propre, ses terres lui appartiennent même si cela va à l'encontre des valeurs et de la situation actuelle de l'agriculture française en souffrance et les nombreuses manifestations d'agriculteurs sont assez médiatisées pour comprendre la détresse de beaucoup d'entre eux.

Son choix est égoïstement motivé par des raisons financières, la retraite étant proche et peut-être un projet de départ... Dans ces conditions, il est aisé pour lui de minimiser les nuisances qui seront subies par de nombreuses personnes sans lui-même en subir la moindre...

Le collectif n'a pas les mêmes préoccupations économiques qu'on les personnes POUR le projet, nous avons des préoccupations de parents soucieux d'offrir un cadre de vie sans nuisance pour nos enfants. Nous en sommes pas égoïstes quand nous avons en tête de vouloir protéger notre santé, notre environnement, notre cadre de vie, mais aussi celui de nos voisins, des communes aux alentours. Nous vous remercions de tenir compte des avis CONTRE ce projet et qui se sont exprimés en ce sens par le biais de la pétition ou en indiquant leurs remarques sur le site.

Nous sommes en démocratie et nous avons encore la liberté d'expression. Nous sommes en droit d'être contre pour tout ce qui a été évoqué dans le dossier. Nos Elus aussi se sont majoritairement manifestés contre ce projet et aujourd'hui toutes les communes impactées se sont manifestées et ont pris des délibérations contre. L'avis de ces communes et de leurs habitants doit avoir plus d'importance que la raison économique.

L'humain doit être pris en compte, l'humain doit être au cœur des préoccupations.

Nous vous remercions pour la lecture attentive de notre dossier. Nous comptons sur votre bienveillance et votre neutralité pour émettre votre avis.

Le collectif contre la carrière D955
« la terre des Hôtels » à Villamblain